

Direction départementale des territoires
Secrétariat de la CDCEA

Avis de la commission départementale de la consommation
des espaces agricoles de l'Isère

sur le projet de SCoT de l'Avant-Pays Savoyard

(article L. 122-3 du code de l'urbanisme)

Dossier présenté par les représentants du syndicat mixte :

MM. ARTHAUD BERTHET, DUMOLLARD, PERROUSE, SEJOURNE
Mme Sandra OLLIER

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) de l'Isère, réunie le 16 décembre 2013 à Grenoble, a examiné le projet de SCoT de l'Avant-Pays Savoyard, porté par le syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SM APS) arrêté le 30 septembre 2013 et réceptionné par le secrétariat de la CDCEA de l'Isère le 14 octobre 2013.

Les membres de la CDCEA partagent les objectifs affichés par le SCoT pour construire une organisation territoriale efficace, développer de manière maîtrisée l'habitat accompagné d'une offre de transports en commun, affirmer la vocation économique du territoire et préserver l'agriculture, les paysages et l'environnement.

Les échanges et débats se sont portés ensuite sur les aspects suivants :

1 – La consommation foncière

Tout en retenant l'objectif fixé par le SCoT de réduire la consommation foncière de 50 % pour les vingt ans à venir, soit une consommation de 325 ha, il est constaté l'absence d'analyse du foncier pour les espaces dédiés à l'habitat et à l'économie sur la période 2004/2013. Cet élément manquant ne permet pas de justifier les besoins affichés, comme par exemple les 104 hectares d'espaces économiques. L'analyse de la consommation foncière passée doit être réalisée et jointe au dossier de SCoT.

2 – Les objectifs démographiques

Il est relevé que la croissance démographique de l'Avant-Pays Savoyard, particulièrement dynamique et continue, de l'ordre de 1,9% par an, est supérieure à celle constatée au sein des territoires voisins. L'objectif de croissance de 1,3% par an préconisé par le SCoT reste important, comparé notamment à celui fixé par le SCoT de la Région Urbaine de Grenoble de 0,9 % par an.

3 – La répartition du parc de logements

La répartition du parc de logements à réaliser, fondée sur 20 % de renouvellement/densification et sur 80 % d'extension urbaine, ne permet pas de maîtriser la consommation d'espace et est à reconsidérer. La densité proposée pour les villages ruraux, à raison de 15 logements minimum par hectare et celle préconisée pour les pôles d'équilibre structurants, de 25 logements par hectare ne sont pas cohérentes avec celles des SCoT limitrophes.

Cette densité trop faible ne permet pas une réelle densification des zones urbaines.

Il est également relevé un manque de précisions relatif à la typologie de l'habitat (individuel, collectif, groupé) et à la prise en compte des logements vacants sur le territoire.

4. La préservation du foncier agricole et naturel

Les enjeux liés à la préservation du foncier agricole devront être plus clairement explicités. Une cartographie fixant les limites des espaces agricoles et naturels à protéger ne figure pas dans ce SCoT.

5. Zone d'activité d'Entre-Deux-Guiers

Il est également souligné une contradiction manifeste concernant l'extension de la zone d'activité d'Entre-Deux-Guiers identifiée par ailleurs comme réservoir de biodiversité inconstructible. Le SCoT devra lever cette contradiction et évoquer la nécessité de mesures compensatoires en cas d'atteinte à la zone humide.

Conclusion

A l'issue des débats, la commission, amenée à se prononcer sur ce projet de SCoT, émet un avis défavorable à l'unanimité moins une abstention.

Grenoble, le

09 JAN. 2014

Le préfet,



Richard SAMUEL